



Dijon



AVENANT N°1 à la CONVENTION ANNUELLE

VILLE DE DIJON et ASSOCIATION MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON

Année 2026

Entre

- La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2026, et par délégation, Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM, Adjointe au logement et à la politique de la Ville,

Et

- La MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, représentée par son président, Monsieur Christophe AVENA, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N°SIRET 32643134300069), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 6 novembre 1982 et dont le siège social est situé 12 boulevard Carnot, 21000 DIJON,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que, par délibération du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, pour l'année 2026.

Considérant que le nouveau Contrat de Ville, signé pour la période 2024-2030, définit les trois orientations communales déclinées à Dijon sur les deux quartiers prioritaires de la Fontaine d'Ouche et des Grésilles : le lien social, le cadre de vie ainsi que l'émancipation par la culture, le sport et l'éducation.

Considérant que l'association propose, cette année 2026, une nouvelle action, en associant aux outils qu'elle met déjà en œuvre, l'art comme facteur de lutte contre l'isolement social des jeunes. L'objectif est d'offrir aux jeunes des quartiers politique de la Ville, un accès privilégié à la culture et à l'éducation, afin de favoriser leur émancipation, leur développement personnel et leur intégration sociale.

Considérant que l'association sollicite de ce fait, une subvention complémentaire au titre de la programmation 2026 du Contrat de Ville.

La convention de financement n°26-086 du 20 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association, est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 1 relatif à l'objet de la convention est ainsi complété.

Par le présent avenant, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon, au titre de la programmation 2026 DU CONTRAT DE Ville, une subvention complémentaire destinée à financer son projet « L'Art de tisser la vie » associant l'art comme facteur de lutte contre l'isolement social des jeunes dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

ARTICLE 2

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire s'élève à la somme totale de 6 300 €.

ARTICLE 3

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80%, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'association,
- . soit versé en totalité à l'association.

Dans les deux derniers cas, l'association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2026.

ARTICLE 5

Les autres dispositions de la convention de financement n°26-086 du 20 janvier 2026, conclue entre la Ville et l'association, demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée au logement et
à la politique de la Ville,

L'ARRONDISSEMENT DE DIJON,
Le Président,

Nuray AKPINAR-ISTIKUAM

Christophe AVENA

Pour la MISSION LOCALE DE